Outrage ou injure?

Par **celinee**, le **25/01/2016** à **12:56**

Bonjour,
Le fait d'adresser aux maires les paroles suivantes comme tu est impuissant, nul et incompétent.
Cela constitue il une injure ou un outrage?

Par **Dragon**, le **25/01/2016** à **14:01**

Bonjour,

"Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende." - article 433-5 du codé pénal ;

Une insulte étant généralement moins importante qu'un outrage - la distinction a du être précisée par la jurisprudence ; à vous de justifier, grâce à elle, si les paroles adressées au maire sont constitutives d'un outrage ou d'une injure.

Par **celinee**, le **25/01/2016** à **14:22**

Bonjour,

Moi je pensais que ces paroles adressés au maire sont constitutives d'un outrage car ces paroles ont pour effet de porter atteinte au respect due à sa fonction.
Mais après je ne sais pas c'est dur de distinguer les deux...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés